

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1610

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin

objet : Aménagement de la rue du Docteur Jean Long - Bilan de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguet), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1610**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Feyzin

objet : **Aménagement de la rue du Docteur Jean Long - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par son importance et sa nature, l'aménagement de la rue du Docteur Jean Long à Feyzin, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er - 2e alinéa du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation préalable.

La période de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300 -1^{er} et 2° alinéa du code de l'urbanisme s'est tenu du 3 mai au 4 juin 2010.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de registre à la mairie de Feyzin et à la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2010-1419 du 26 avril 2010, le conseil de Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable réglementaire.

Elle a fait l'objet d'une réunion des propriétaires concernés par les acquisitions foncières (4 mai 2010) ainsi que d'une réunion publique (11 mai 2010).

Le projet a également été présenté au Syndicat intercommunal des Grandes Terres (28 mai 2010).

Une réunion spécifique a été organisée avec les représentants des lotissements de Champ Plantier (1er juin 2010) afin d'évoquer les problèmes d'assainissement d'eaux pluviales.

Le registre déposé à la Communauté urbaine n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le registre déposé à la mairie de Feyzin a fait l'objet des remarques suivantes :

- inquiétudes des riverains situés en contrebas de la rue de Docteur Long par rapport aux problèmes de vis-à-vis avec le futur trottoir.

Ces remarques sont à compléter par celles exprimées au cours des réunions publiques et réunions spécifiques :

- Pourquoi une emprise aussi large ?
- Le prolongement vers Corbas est-il prévu et de quel côté (Nord, Sud) ?
- Quel est le traitement prévu pour les eaux pluviales (riverains inondés régulièrement) ?
- Comment seront pris en compte les clôtures et murs côté Nord (lotissement) ?
- Classement des voies privées du lotissement Champ Plantier ?
- Quel impact foncier sur certains terrains et comment sont gérés les accès aux parcelles ?

- L'avenue du Velin sera-t-elle ouverte à la circulation (débouché actuellement en impasse) ?
- Comment sera traitée la voie verte (revêtement, largeur, mixité des usagers) ?
- Comment seront traitées les haies existantes ?
- Où iront les eaux pluviales après l'aménagement ?
- Quel est l'avenir des jardins familiaux ? Sont-ils constructibles ?
- Quel est l'avenir des Grandes Terres ? Seront-elles constructibles ?
- Quels aménagements sont prévus pour réduire la vitesse (revêtements, plateaux, etc.) ?
- Pourquoi conserver la ferme Pichot ?
- Quel type d'éclairage public est prévu ?
- Qui entretiendra les espaces verts, noue, haie, etc.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine de Lyon ne sont pas remis en cause, les principes et la qualité des aménagements proposés ont reçu un accueil favorable du public.

- la largeur de l'emprise s'explique par les besoins du projet (trottoir, stationnement, chaussée, noue, voie verte), et par la volonté de créer un boulevard urbain (uniquement dans la partie urbaine). Dans la partie rurale, les emprises sont réduites à une bande de 7 mètres par rapport à la chaussée actuelle. De plus, la noue est nécessaire pour permettre la réalisation d'un assainissement "alternatif" (stockage des eaux pluviales et évacuation à débit limité),

- le prolongement jusqu'à Corbas est bien prévu, mais dans une phase ultérieure. Le choix d'un tracé Nord ou Sud n'est pas définitif et sera concerté avec Vénissieux et Corbas,

- le traitement des eaux pluviales est prévu par une rétention (noue) et des évacuations à débit limité vers les réseaux existants. De plus, les propriétés riveraines seront préservées par le choix d'aménagement (contre pente sur trottoirs et chaussées, stockage dans la noue),

- les clôtures et murs côté Nord feront l'objet d'une étude au cas par cas pour chaque propriétaire. Si nécessaire, des murs de soutènement surmontés d'une clôture seront créés en remplacement de l'existant. Côté Sud, sur certaines parcelles, les clôtures seront remplacées à l'identique,

- les voies privées de Champ Plantier sont en cours de classement,

- les acquisitions foncières concernent des régularisations (suite à permis de construire) côté Nord. Côté Sud, il s'agit d'acquisitions de terrain le plus souvent agricole. Ces acquisitions ont pour la plupart du temps un impact très faible sur les parcelles. Cependant, quelques terrains sont plus fortement impactés (à proximité du Fort) compte tenu de leur forme et de leur surface réduite. Les clôtures et haies existantes seront remplacées "à l'identique". Dans tous les cas, les accès aux parcelles seront conservés ou recréés,

- l'avenue du Velin sera classée dans le domaine public communautaire, mais seule la circulation des vélos et des piétons sera autorisée,

- la voie verte proposée aura une largeur de 3 mètres avec un usage mixte (vélos/piétons). Le revêtement sera soit en stabilisé, soit en enrobé de couleur claire,

- les haies existantes (côté Nord) sont conservées dans la majorité des cas. En cas d'impossibilité technique, elles seront remplacées,

- les jardins familiaux ne sont pas constructibles (classés Nj au PLU). Il n'y a donc aucun projet d'urbanisation sur cette parcelle. De plus, le projet prévoit l'aménagement d'un belvédère sur le trottoir de la rue du Docteur Long afin de mettre en valeur cette ouverture sur le paysage,

- les Grandes Terres sont un espace agricole classé N au PLU et font l'objet d'un projet de PENAB. Aucune urbanisation n'est prévue sur ces parcelles,

- afin de réduire la vitesse des véhicules, il est prévu d'aménager les carrefours en plateau (variation de hauteur et de revêtement). La vitesse sera limitée à 50 km/h ou 30 km/h dans certaines zones,

- la ferme Pichot est conservée dans cette première phase, mais l'emplacement réservé restera inscrit au PLU pour une acquisition ultérieure,

- l'éclairage public est de compétence Ville/SIGERLY, mais l'étude le prend en compte afin d'assurer une cohérence au projet ; un éclairage fonctionnel est prévu sur le trottoir Nord jusqu'à l'avenue de l'Europe. Un balisage lumineux pourra être mis en place sur la voie verte jusqu'à l'entrée du Fort,

- l'entretien des espaces verts appliquera les règles habituelles dans ce domaine. Il est envisagé une convention entre les différents partenaires : Communauté urbaine de Lyon/Ville/Syndicat des Grandes Terres pour assurer une bonne gestion de ces espaces.

Lors des études de faisabilités qui ont précédées cette concertation préalable, de nombreux services ont été consultés afin de prendre en compte les différentes contraintes du projet.

Ce projet a fait l'objet de comités de pilotage afin de valider les grands principes de l'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

↳ Après l'alinéa commençant par :

"- inquiétudes des riverains situés en contrebas de la rue de Docteur Long par rapport aux problèmes de vis-à-vis avec le futur trottoir",

il convient de rajouter :

"- souhait d'un revêtement adapté pour les vélos (de route) sur la voie verte,
- installation de corbeilles de propreté le long des cheminements piétons."

↳ Après l'alinéa commençant par :

"Qui entretiendra les espaces verts, noue, haie, etc.",

il convient de rajouter :

"- Veiller à limiter les emprises foncières sur les terres agricoles."

↳ A la suite de l'alinéa commençant par :

"- la largeur de l'emprise s'explique par les besoins du projet ..."

il convient de rajouter :

"De plus, une partie des terrains concernés est déjà propriété de la Communauté urbaine de Lyon."

↳ A la suite de l'alinéa commençant par :

"- les voies privées de Champ Plantier sont en cours de classement"

il convient de compléter :

" ; dans le cadre de ce classement, des travaux sont prévus par la direction de l'eau pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales (agrandissement de certains bassins, adaptations de certains réseaux) ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la rue du Docteur Jean Long à Feyzin, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1^{er}-2^e alinéa du code de l'urbanisme.

3° - Décide la poursuite des études et des procédures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.